

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT - CANTON DE ROYAN - COMMUNE DE ROYAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN
Séance du Conseil d'Administration du mardi 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juin, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Madame Isabelle CHATEAU, Madame Christiane FOUCHER, Mme Catherine GUIGNARD, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés

Représentés :

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à Monsieur CAU
M. Gilbert THULEAU donne pouvoir à Monsieur MARENGO
Mme Marie-Françoise BENOIT donne pouvoir à Monsieur MOALLIC

Absents excusés :

Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilles CLABAUT, M. Claude DUCHÉ

Date des convocations : 31 mai 2024

Membres en exercice : 17
Pour : 13

Membres présents : 10
Contre : 0

Nombre de votants : 13
Abstention : 0

N° 24-089

OBJET : RPA LE LOGIS : FORFAIT AUTONOMIE 2024

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la notification des concours nationaux pour l'année 2024 : modalités de calcul et versement des concours créés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adressée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 14 février 2024,

Vu l'approbation des modalités d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie lors de la séance plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 8 mars 2024,

Vu la délibération n° 2016-09-3 du 26 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) type ;

Vu la délibération du 12 avril 2024 de la Commission Permanente du Conseil départemental validant les modalités d'attribution du forfait autonomie à chaque résidence autonomie autorisée dans le département de la Charente-Maritime ;

Considérant que conformément à l'article 7 du Contrat d'Objectifs et de Moyens, le renouvellement par avenant est possible suite à la notification de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie affectés au forfait autonomie 2024, permettant le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en résidence autonomie.

Arcusé de réception en préfecture
 M9 20170011700100001181
 Date de télétransmission : 18/06/2024
 Date de réception : 18/06/2024

L'article 2 relatif à la durée du contrat est modifié afin de se conformer au concours financier relatif au Forfait autonomie 2024.

Ce présent avenant détermine le forfait autonomie nécessaire à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2024.

MISE EN LIGNE LE 20-06-2024

L'article 5 concernant les engagements du département est modifié quant au montant du forfait autonomie attribué pour la période considérée ci-dessus.

Ainsi, le département attribue le forfait autonomie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024, à hauteur de 20 086 € dont :

- 18 086 € pour les actions collectives de prévention,
- 2000 € pour la programmation culturelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- - ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- - après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la signature de l'avenant n°8 au contrat d'objectifs et de moyens concernant le forfait autonomie 2024 pour la résidence autonomie du Logis et d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, agissant par délégation, à signer tout document s'y afférant.

Fait et délibéré à ROYAN, le 11 juin 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 18/06/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 18/06/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240611-DEL-24-089-AI
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

**Avenant n°8 au
contrat d'objectifs et de moyens
concernant le forfait autonomie 2024**

Entre d'une part,
Le Département de la Charente-Maritime
représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MARCILLY,

Et d'autre part,
Le gestionnaire
Résidence Autonomie LOGIS DE VAUX
VAUX SUR MER
représenté par son Président/ Directeur,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240611-DEL-24-089-AI
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

MISE EN LIGNE LE 20-06-2024

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la notification des concours nationaux pour l'année 2024 : modalités de calcul et versement des concours créés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adressée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 14 février 2024 ;

Vu l'approbation des modalités d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie lors de la séance plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 8 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2016-09-3 du 26 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) type ;

Vu la délibération du 12 avril 2024 de la Commission Permanente du Conseil départemental validant les modalités d'attribution du forfait autonomie à chaque résidence autonomie autorisée dans le département de la Charente-Maritime ;

Considérant que conformément à l'article 7 du contrat d'objectifs et de moyens, le renouvellement par avenant, est possible suite à la notification de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, affectés au forfait autonomie 2024, permettant le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en résidence autonomie ;

Article 1 :

L'article 2 relatif à la durée du contrat est modifié afin de se conformer au concours financier relatif au Forfait autonomie 2024.

Ce présent avenant détermine le forfait autonomie nécessaire à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

L'article 5 concernant les engagements du département est modifié quant au montant du forfait autonomie attribuée pour la période considérée ci-dessus.

Ainsi, le Département attribue le forfait autonomie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024, à hauteur de **20 086 €**, dont :

- 18 086 € pour les actions collectives de prévention,
- 2 000 € pour la programmation culturelle.

Accusé de réception en préfecture 017-261700116-20240611-DEL-24-089-AI Date de télétransmission : 18/06/2024 Date de réception préfecture : 18/06/2024

Le présent contrat ne concerne pas les autres modalités de financement de la résidence autonomie, en particulier celles liées à l'aide sociale départementale et ne vaut pas engagement en matière de tarification.

Article 3 :

L'article 6 sur les modalités de suivi est modifié sur la date de transmission du bilan global de l'utilisation du forfait autonomie et des actions réalisées.

Ce dernier doit être transmis au plus tard le 31 janvier 2025.

Il permettra :

- d'évaluer la réalisation des objectifs et des actions prévues au COM,
- de constater l'état d'utilisation du forfait autonomie.

Article 4 :

Tous les autres articles restent inchangés.

La Rochelle le,

Le Gestionnaire,

La Présidente du Département,



Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240611-DEL-24-089-AI
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

MISE EN LIGNE LE 20-06-2024